

**PROJET TRES HAUT DEBIT ALSACE  
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET  
SOMMAIRE ET DE L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

ENTRE :

La Région Alsace représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du .....,

Le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du .....,

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 4 septembre 2009

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) approuvé par les trois collectivités au mois de mars 2012, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont décidé d'engager conjointement les études d'avant projet sommaire du projet de réseau de réseau public très haut débit alsacien et de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, avec un financement partagé.

Les procédures d'appel d'offres initiées par la Région Alsace pour le compte des trois collectivités ont abouti à retenir :

- pour les études d'avant projet sommaire : le groupement Miriade – Berest – CJR & HD- Trigonn – TFB pour un coût de 2 884 034 € HT

- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sous forme de marché à bons de commande : le groupement Idate – Cap Hornier – Latournerie Wolfrom & associés – LM Ingenierie

#### Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition financière entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin des dépenses relatives d'une part aux études d'avant projet sommaire et d'autre part à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et pilotage :

La maîtrise d'ouvrage des études d'avant projet sommaire sera assurée par la Région Alsace et pilotée par un comité associant les représentants de chacune des trois collectivités ; celui-ci assurera également le pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### Article 3 : Calendrier de réalisation :

Les études d'avant projet sommaire devront être achevées en 2014. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue pour une période de 2 ans renouvelable une fois ; dans l'hypothèse d'un tel renouvellement, le terme de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera atteint à fin 2016.

#### Article 4 : Financement:

Après déduction des concours éventuels de l'Etat et /ou de l'Europe, les contributions seront calculées sur les bases hors taxes suivantes,

Pour les études d'avant projet sommaire :

|                                    |                             |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Région Alsace : 50 %               | soit au maximum 1.442 017 € |
| Département du Bas-Rhin : 29,52 %  | soit au maximum 851.367 €   |
| Département du Haut-Rhin : 20,48 % | soit au maximum 590.650 €   |

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

|                                 |
|---------------------------------|
| Région Alsace : 50 %            |
| Département du Bas-Rhin : 25 %  |
| Département du Haut-Rhin : 25 % |

Article 5 : Appels de fonds :

La Région Alsace procédera auprès du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin à des appels de fonds en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 6 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Nombre d'exemplaires originaux

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Pour la Région Alsace  
Le Président du Conseil Régional

Philippe RICHERT

Pour Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Guy Dominique KENNEL

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER